Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 88 (1959)

Heft: 12-14

Artikel: Le Régent dans sa commune

Autor: Magnin, Louis

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1040518

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Régent dans sa commune[1]

Tant de célébrités illustrent notre univers. Nous les admirons même sans les connaître. La prose d'un Bernanos, d'un Malraux nous enchante et nous captive. Nous nous laissons bercer par une symphonie de Honegger. Nous sommes dans l'admiration craintive devant ces grands savants de la science atomique : tels Einstein, Oppenheimer. Notre jeunesse sportive se rue sur nos routes cantonales pour applaudir les champions du Tour de Suisse. Et ce serait péché à ses yeux d'ignorer les noms de Koblet, de Kübler. Les habitués du cinéma — ils sont légions — s'extasient devant les vedettes de l'écran.

Mais celui qui, dans son village, exerce avec compétence et conscience son métier, sa profession, se livre à son humble et dure besogne de tous les jours pour assurer son existence et celle de sa famille, passe à peu près inaperçu, du moins hors des limites de son village.

Qu'en est-il de l'instituteur ? Certes, s'il s'impose comme éducateur — pédagogue, il sera connu dans le cercle, toujours restreint, des spécialistes de la pédagogie. Dans la commune où il œuvre, il sera, à coup sûr, un grand personnage si, aux qualités du maître et de l'homme, il joint une parfaite adaptation au milieu.

Selon l'adage fribourgeois bien connu : « Quand on a un bon Curé, un bon syndic, un bon régent, tout va bien dans la commune. »

Pour mériter cette réputation de « Bon Régent » dans nos milieux ruraux, il sera beaucoup demandé à l'instituteur. Sans doute, il devra s'imposer dans sa fonction officielle de maître enseignant et d'éducateur ; il aura à créer ce courant de sympathie, de déférence indispensable pour réussir, entre les élèves et le maître d'une part, les parents, les autorités locales et le maître d'autre part.

En marge de l'école, il devra accepter de bonne grâce de jouer ces rôles utiles que l'on attend de lui et qui exigent le sacrifice de ses aises, de ses loisirs, beaucoup de dévouement et de savoir-faire. Plus encore, il devra, pour parfaire sa réussite « s'accrocher » au village, s'y intégrer. Alors seulement, il sera auréolé de ce qualicatif flatteur, riche de sens de « Bon Régent ». Il sera devenu, sans le vouloir, dans la société villageoise où il professe, où il vit, un personnage vital, un personnage organique, disons le mot, un grand personnage.

Examinons de plus près — si vous le voulez bien — ce grand personnage dans ses activités au sein de la commune.

Introduisons-le d'abord au village.

En général, l'instituteur débutant, qui fait sa première entrée dans le village, est au bénéfice d'un préjugé favorable de la part de la population et des autorités locales qui lors de sa nomination ont préavisé en sa faveur. La gent féminine l'accueillera avec plus de ferveur encore s'il est beau garçon et célibataire.

Sa manière de se présenter aux notabilités du lieu : à M. le Curé, à M. le syndic, auxquels il doit sa première visite, ne manquera pas d'impressionner favorablement si une distinction sans pédanterie, une simplicité déférente sont les traits dominants de sa personne.

Ma tâche ne consiste pas à suivre l'instituteur dans ce domaine de l'enseignement

[1] Conférence donnée dans le cadre des Semaines d'études pédagogiques le 28 juillet 1959, par M. Louis Magnin, préfet du district de la Glâne.

qui lui est propre. Mon sujet : « Le régent dans la commune » m'oblige à le rejoindre hors de l'école et d'analyser sa vie au contact de la population et des autorités locales.

Je me dois ici d'évoquer et de souligner en premier lieu son action éducative dans la commune tant elle est importante. Le maître, en effet, aura échoué dans sa mission s'il s'est contenté de remplir les cerveaux de connaissances ; il n'aura atteint son but que lorsqu'il aura inculqué à notre jeunesse des idées justes, provoqué la réflextion, donné un idéal de vie et la force morale de s'y conformer.

Action éducative de l'instituteur dans la commune

A la vérité, si sa profession d'enseignant s'exerce à l'école, sa tâche d'éducateur se poursuit hors de l'école, partout où il retrouve et rencontre ses élèves dans leurs activités journalières, hors de ce sanctuaire sacré de la famille ; dans la cour de récréation, sur le terrain de jeu, sur la voie publique, à l'église, etc.

Le règlement général des écoles primaires, du 27 octobre 1942, fait d'ailleurs l'obligation à l'instituteur d'accompagner ses élèves partout où ils sont réunis en vertu des prescriptions du règlement général et local : à l'église, aux cérémonies religieuses et civiles, aux fêtes de la jeunesse (art. 180 de surveiller leur conduite publique hors de l'école... Et dans toutes ces occasions, de leur donner l'exemple de la bonne tenue... (art. 180 et 181).

Conscient de la grandeur de sa vocation d'éducateur chrétien et de ses responsabilités, l'instituteur se rend parfaitement compte que la formation de l'homme est un tout ; que l'éducation de l'esprit ne va pas sans celle de l'âme. Il réalise tout naturellement que son action éducatrice doit imprégner son enseignement et se prolonger hors de l'école ; qu'elle est totalitaire en ce sens qu'elle orientera toutes ses activités scolaires et extra-scolaires.

Il se sent responsable des enfants qui lui sont confiés et ce sentiment le presse d'autant plus que, dans les conditions actuelles de la vie moderne, nombre de ces enfants souffrent d'une carence de l'éducation familiale. Trop de parents préoccupés de leurs intérêts matériels, soit de leur tranquillité ou de leurs plaisirs égoïstes, soit aussi parce qu'incapables de comprendre leurs devoirs d'éducateur, abandonnent au maître d'école le soin d'éduquer leurs enfants, au point que l'école, ainsi que le relevait très justement M. Ducrest, inspecteur, lors d'une conférence au Corps enseignant glânois et veveysan, « devient peu à peu l'unique institution qui fasse œuvre constructive et qui marque les jeunes d'une empreinte durable et profonde ».

Soulignant l'importance de cette première éducation de l'enfance, le grand poète romain Horace disait déjà : « L'amphore neuve gardera longtemps le parfum de liquide qu'on y verse pour la première fois. »

Cette vérité se vérifie dans les faits. L'enfant lorsqu'il sera âgé ne s'écartera, en général, pas de la voie que son maître lui aura tracée.

Vous me permettrez ici de rendre un vibrant hommage de profonde reconnaissance à ce vaillant Corps enseignant fribourgeois qui, durant plus d'un siècle, se distingua par ses hautes qualités d'éducateur chrétien, se révéla défenseur intrépide des bases morales et religieuses de l'éducation, maintenant par son exemple et son enseignement les traditions foncièrement chrétiennes de notre peuple fribourgeois. Ce trésor des valeurs chrétiennes vous est confié aujourd'hui. Vous avez l'impérieux devoir de le conserver à tout prix et de l'enrichir encore.

Dans sa conférence prononcée à Aarau en 1942, sur l'éducation nationale,

Mgr Besson donna cette grave consigne : « Notre éducation nationale, si elle veut rester dans la ligne qui fut toujours celle de notre patrie, ne peut et ne doit pas se faire en marge de la religion ; elle peut et doit s'appuyer fortement sur la religion. » Dans son radio-message aux participants du IVe Congrès interaméricain de l'Education catholique, du 5 août 1951, le Pape Pie XII a dit :

« L'éducation qui s'abstient d'être morale et religieuse est mutilée dans sa plus grande et meilleure part, néglige les plus nobles facultés de l'homme, se prive des énergies les plus puissantes et les plus vitales et finit par déformer, mêlant les incertitudes et les erreurs à la vérité, les vices à la vertu et le mal au bien... »

Le maître aura donc bien servi son village, sa commune, son pays, s'il peut au terme de sa première carrière se rendre cette justice d'avoir tout mis en œuvre pour donner à cette jeunesse scolaire une éducation chrétienne solide, qui soit comme la dure trempe du granit de nos montagnes :

en lui insufflant le goût et l'amour du travail bien fait ;

en lui inculquant le respect des vraies valeurs humaines dans un esprit de justice et de charité ;

en l'aidant à trouver sa voie, sa vocation d'homme ;

en lui faisant aimer son pays, son village, son coin de terre, en l'enracinant en quelque sorte dans le sol natal ;

en la dirigeant, selon ses aptitudes, vers une carrière élevée ou modeste, mais toujours honorable et utile à la société ;

en vouant un soin éducatif particulier à ces adolescents du cours complémentaire.

Vous me permettrez bien de souligner ici encore la gravité et la grandeur de votre mission incomparable d'éducateur à l'endroit de ces adolescents, nos citoyens et dirigeants de demain.

A notre époque où nous souffrons, en terre helvétique, de la « matérialisation » croissante de notre politique, du déclin du civisme dans tous les milieux et particulièrement dans les générations montantes où l'indifférence gagne chaque jour du terrain ; où l'on se refuse par esprit d'égoïsme, même dans certaines communes de chez nous, à servir la communauté, il est urgent de redonner à nos jeunes le sens du civisme. Dom Nicolas Perrier nous a donné cette consigne : « La première condition du civisme nous paraît être de prendre au sérieux la vie publique. » Les leçons d'instruction civique comportant la connaissance des structures politiques de notre société, le fonctionnement de nos diverses institutions ne sauraient suffire. Il devient de plus en plus nécessaire d'éveiller dans l'esprit de nos jeunes l'intérêt qu'ils doivent témoigner à la vie communautaire, à toutes les questions relatives à la chose publique et de développer en eux ce sens des responsabilités sociales, ce respect de l'autorité, de la hiérarchie dans le pays, dans la commune, sans lesquels il n'est guère possible de cohabiter en bonne harmonie avec nos semblables.

Forger à nos adolescents un caractère fort, résolu, osant s'affirmer et leur donner la saine ambition de devenir un membre d'élite dans leur commune, dans leur canton, soucieux de réaliser avec loyauté et dévouement le bien commun en plaçant l'intérêt général au-dessus de l'intérêt particulier constitue un postulat essentiel de votre programme d'éducation civique.

Cette éducation civique sera pour nos futurs citoyens le phare qui leur indiquera la voie à suivre ; qui leur dictera ce choix politique indispensable basé sur des principes, sur une doctrine conforme à leur idéal chrétien et non sur les passions partisanes, sur des considérations étrangères à la raison.

L'esprit de l'enseignement du maître, son action éducative dans et hors de l'école, le rayonnement de sa propre personne — on agit, en effet, davantage par ce qu'on est que par ce qu'on dit — influenceront les jeunes intelligences et les jeunes cœurs qui lui sont confiés à un degré encore plus marqué que les sermons de M. le Curé, tant la jeunesse scolaire épouse volontiers la pensée et les convictions de celui qui a pour mission de former son esprit et son cœur.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'empreinte d'un maître d'école sur l'esprit, sur la mentalité de la jeunesse scolaire et adulte primera souvent celle du prêtre.

Suivant la qualité de cette empreinte, il en résultera pour la commune, la paroisse où vit cette jeunesse un bien ou un mal dont les effets se feront sentir fort longtemps à travers peut-être plusieurs générations. Si c'est un bien, le maître pourra se féliciter d'avoir fait œuvre constructive. Il aura par son enseignement, son action éducatrice et son exemple enrichi la communauté publique d'une élite et lui aura préparé un avenir meilleur.

Ne vous étonnez pas si j'ai insisté sur l'importance et la valeur de votre action éducative pour le pays en général et spécialement pour nos communautés villageoises. Chacun sait le mal irréparable causé à la France par le laïcisme scolaire. En février 1911, la revue *L'instituteur français* demandait à l'inspecteur général Edouard Petit ce qu'il entendait par instituteur social, et, après réponse de ce haut fonctionnaire, elle concluait que l'instituteur social était celui qui se donnait pour mission principale d'être une sorte d'anticuré, d'enseigner la religion laïque et de former de jeunes libres penseurs... (*Etudes*, du 20 octobre 1936, p. 205.)

Ces instituteurs professant l'idéologie laïque, anticléricale, furent les meilleurs fourriers de ce communisme athée qui met en péril notre civilisation chrétienne. Notre pays n'est, certes, pas à l'abri de ce péril. Dans le journal *La Liberté*, du 19 juin 1959, a paru un article d'un député vaudois chrétien-social sur le POP dans le canton de Vaud. Il y est dit entre autres : « ... L'emprise du POP s'exerce dans des milieux très divers, allant de l'usine au grand magasin, en passant par les écoles et les salons les plus huppés. Nos Facultés comptent bon nombre d'étudiants « progressistes » et le Corps enseignant est gangrené à tous les degrés... Pour les parents qui douteraient des intentions communistes à l'égard de notre jeunesse, je donne un court extrait du « projet pour un programme à l'intention du 7e congrès du parti suisse du travail, Pentecôte 1959, p. 20 : « La classe ouvrière (lire popiste) doit donc éduquer la jeunesse, idéologiquement et politiquement, dans l'esprit du socialisme communiste, non seulement la jeunesse ouvrière, mais la jeunesse en général, y compris les étudiants. » Dans un premier chapitre intitulé « L'homme peut transformer le monde » ce même programme déclare que la base théorique du socialisme scientifique est le matérialisme dialectique. Ce matérialisme dialectique enseigne que le monde forme une unité, qu'il est matériel dans son essence... »

Relations entre parents et maîtres

En général, les parents ne se préoccupent guère des études primaires. Ils n'en ont pas le temps, ni le goût. Et ceux qui s'y intéressent paraissent se soucier davantage des progrès de l'enfant sur le plan instruction que sur le plan éducation. Le but utilitaire l'emporte. Dans son allocution aux membres de l'Union catholique italienne des maîtres des écoles moyennes, le 5 janvier 1954, Sa Sainteté Pie XII déclarait : « Il est inadmissible que tant de familles croient avoir accompli

leurs devoirs envers les enfants en les envoyant à l'école, sans se préoccuper d'une collaboration étroite avec l'instituteur, grâce auquel, ils pensent, à tort, pouvoir se débarrasser d'une part de leurs obligations. »

Cette collaboration est pourtant à la fois naturelle et nécessaire. Il arrive par contre, trop fréquemment, que des parents témoignent d'un intérêt négatif à l'endroit de l'école en exigeant pour leur enfant des congés abusifs, ou en jugeant sans esprit d'objectivité, sans aménité les réactions du maître en face d'un écolier paresseux ou difficile. De regrettables et douloureux conflits peuvent alors éclater mettant aux prises maître et parents, où le maître se voit naturellement affublé de tous les défauts.

« Si mon fils ne réussit pas, c'est la faute du régent », tel est l'argument facilement invoqué par certains parents.

C'est alors que devrait régulièrement et sagement intervenir la Commission scolaire pour apaiser ces conflits qui peuvent prendre, parfois, une ampleur démesurée, explicable en raison du fait que tout se passe dans un cadre restreint où les cas particuliers accusent un relief plus marqué, une virulence plus aggressive.

Cela m'amène à préciser succinctement le *rôle de la Commission scolaire et ses rapports avec l'instituteur.*

Les membres de cette commission, à l'exception du membre nommé par le Conseil d'Etat — le Curé de la paroisse — sont les élus du conseil communal. Dans l'esprit du législateur, cette commission doit être, après la famille, le premier point d'appui de l'école, le trait d'union entre la commune et l'école.

Les compétences de la Commission scolaire sont définies à l'art. 69 de la loi et aux art. 117 ss. du règlement. Je m'abstiens de les énumérer.

Je relève, cependant, que le règlement à son art. 122 place l'école sous la surveillance immédiate de la Commission locale et fait un devoir à celle-ci de se réunir non pas seulement une fois l'an à l'occasion des examens, mais une fois par mois du 1er novembre au 30 avril, et en séance extraordinaire toutes les fois que les affaires à traiter l'exigent (art. 120). Ces prescriptions légales sont-elles respectées ? Il vous appartient d'y répondre.

Tout conflit surgissant entre élèves et instituteurs, parents et instituteurs doit être soumis en premier lieu à la Commission scolaire et en deuxième instance à l'Inspecteur (art. 123). Le préfet n'intervient que dans les cas graves, lorsque la difficulté n'a pu être aplanie devant les instances inférieures et lorsque plainte est déposée par les autorités locales contre l'instituteur ou réciproquement (art. 151).

Si la loi et le règlement (art. 69 loi 96, 179 règlement) donnent entre autres pour tâches aux commissions locales de vérifier si le mobilier et le matériel scolaire nécessaires à l'enseignement sont régulièrement fournis par la commune, de veiller à leur conservation, comme au bon entretien des bâtiments et installations scolaires, ils ne leur interdisent assurément pas de s'assurer si l'instituteur et sa famille sont convenablement logés.

Dans son désir, combien légitime et fondé, de voir tout le monde s'atteler à sa grande œuvre d'éducation, l'instituteur a, trop souvent, de quoi se désoler en voyant le peu d'empressement des parents à le soutenir dans ses efforts quotidiens ; il devrait au moins pouvoir s'appuyer sur la Commission scolaire et, en des contacts fréquents, trouver en elle compréhension, encouragement et soutien.

Dans ce domaine, des progrès sont encore à réaliser, un meilleur fonctionnement de nos commissions locales est souhaitable.

Rôle des conseils communaux

En matière scolaire, le rôle des conseils communaux ne se limite pas à fournir les locaux nécessaires à l'école primaire, à nommer les membres de la Commission locale et à préaviser en vue de la nomination de l'instituteur ou de l'institutrice. La loi à son art. 67 confère aux autorités communales la haute surveillance sur l'administration scolaire. Elles ont, dispose expressément le texte de loi, l'initiative de toutes les mesures à prendre en vue du développement et des progrès de l'instruction primaire dans leurs cercles scolaires respectifs... En tout temps, elles ont le droit de se faire rendre compte par la commission locale et l'instituteur de la marche de l'école, à tous les points de vue et d'inspecter toutes les parties de l'administration scolaire (art. 67 de la loi).

Parmi les attributions purement administratives dévolues au conseil communal, il convient de relever qu'il appartient à cette autorité de pourvoir à tous les besoins matériels de l'école et de l'instituteur. Elle doit donc se préoccuper au premier chef du bien être matériel de l'instituteur. Si l'art. 165 du règlement, dans l'énumération des locaux indispensables composant son logement, ne mentionne pas la chambre de bain, il n'en demeure pas moins que les exigences de l'habitation moderne et de l'hygiène l'imposent. On a peine à le comprendre dans certains milieux ruraux, bien que des progrès réjouissants aient été réalisés dans ce domaine dans la majorité de nos communes. Le Préfet, dans son district, veillera également à ce que nos autorités communales assurent aux instituteurs et aux institutrices des conditions de vie conformes aux besoins et à la dignité de leurs fonctions. Vous pourrez toujours demander son appui si besoin est.

La bonne marche de nos écoles postule une collaboration étroite et une entente harmonieuse entre les autorités locales civiles, religieuses aussi, et le maître. Des divergences de vue peuvent surgir, mais elles ne doivent jamais porter atteinte au but commun : l'instruction et l'éducation de la jeunesse. Si, comme il se doit, les efforts de chacun et de tous sont centrés vers ce but premier avec un esprit de compréhension et de générosité réciproque, nul doute que l'entente se réalise.

Souhaitons pour clore ce chapitre que nos Autorités communales — car il s'agit d'elles ici — soient toujours bien conscientes du fait que les sacrifices consentis pour l'éducation de la jeunesse ne sont jamais trop lourds, ni inutiles.

Fonctions accessoires

Au début de ma causerie, je disais que dans nos milieux ruraux, il est beaucoup demandé à l'instituteur.

A la campagne, tout spécialement, l'instituteur ne peut se réfugier dans sa seule fonction officielle, celle à laquelle il s'est préparé durant plusieurs années d'études, celle qui est sa « vocation ».

Dans nos petites communes, l'on a peine souvent à trouver assez d'intelligence, assez de dévouement pour remplir telle fonction administrative, pour jouer tel rôle à but utilitaire ou idéal. Tout naturellement, l'on sollicitera l'instituteur.

Une amusante anecdote vécue par un jeune instituteur français et racontée par lui-même me revient à l'esprit. (Je suis instituteur, par André Glossinde.) Appelé à exercer ses fonctions d'instituteur dans un village de la campagne française, il fit, comme il se devait, sa première visite à M. le Maire. Dans le désir de

l'impressionner favorablement, il avait fait belle toilette et il avait bien réfléchi aux thèmes de son discours d'entrée. Mais laissons au narrateur la parole :

« En face d'un gobelet de « lirette » ce composé insidieux de vin doux et d'eau de vie qui vous surprend par sa douceur et son efficacité, j'attendais l'interrogatoire relatif à mes capacités. Il fut très bref : « Avez-vous déjà fait le greffe ? » Lisez : le secrétariat de mairie. Je dois avouer mon ignorance de cette fonction, ce qui ne fut pas sans nuire à ma réputation naissante. Je lui montrai ma feuille de route, le procès-verbal d'installation et toute cette forte cuirasse paperassière dont l'académie m'avait armé. Cela ne l'impressionna nullement, pas plus qu'il ne se montra curieux de mon savoir-faire pédagogique... Je découvris bientôt que mon prédécesseur avait été la cheville ouvrière du syndicat agricole et que sa succession m'attendait... Je finis par supposer que ma réputation était moins la fille de ma compétence que de la gratuité de mes services. »

Conclusion ! Ce n'est pas qu'en pays de Fribourg que l'instituteur est généralement appelé à fonctionner comme secrétaire communal ou à d'autres emplois accessoires : boursier, agent AVS, etc. N'êtes-vous pas plus favorisés que notre instituteur français en ce sens que, vos services pour ces fonctions supplémentaires ne sont pas gratuits, bien qu'en général assez peu rémunérés.

Est-il profitable à l'instituteur de se vouer à ces tâches accessoires ? Je n'hésite pas à répondre par l'affirmative. Bien entendu, il n'est ici question que de fonctions compatibles avec celles d'instituteur, conformément aux dispositions des art. 90 de la loi et 144 du règlement.

Il est vrai que ces activités supplémentaires absorbent les temps libres que l'on aimerait consacrer à son érudition, à la pédagogie, à sa famille. Mais, elles ont ce précieux avantage de vous ouvrir des horizons nouveaux, de vous plonger dans le réel de la vie administrative et communautaire ; d'enrichir votre savoir, votre expérience par l'examen des divers problèmes d'ordre social, économique, administratif et politique, par l'application des lois et règlements de l'Etat, par la recherche dans le cadre restreint de la commune, avec l'appui de l'Etat, de ce bien commun que ne peuvent atteindre isolément les individus et les familles.

La prise en charge de ces tâches accessoires a cet autre avantage de vous mettre en contact direct et fréquent avec les autorités locales et la population et de vous intégrer à la commune, au village.

Après la famille, la commune forme le premier plan de l'horizon du citoyen ; elle constitue la cellule politique fondamentale du pays où la vie civique, la vie administrative est la plus directe, la plus authentique. En participant activement à la gestion communale, vous servez la communauté dont vous êtes membre. Ce n'est assurément pas une puérile ambition ou l'intérêt qui doit vous inciter à accepter telle fonction dans le cadre communal (la rétribution, je viens de le relever, est en général bien modeste), mais le seul souci de servir la communauté et de vous intéresser à la chose publique.

Cet exemple de civisme que vous donnez ainsi à vos concitoyens sera particulièrement salutaire dans nos milieux où l'on a tendance de nos jours à se désintéresser de la chose publique, à afficher une indifférence croissante envers les problèmes relatifs à la vie communautaire.

Sur un autre plan, *celui des loisirs ruraux*, l'instituteur a un rôle prépondérant à jouer.

Par nécessité et par vocation, l'instituteur est l'animateur du village, de la paroisse et souvent le seul. Non seulement, l'instituteur est maître de chant dans

son école, il est encore organiste, directeur des sociétés vocales ou instrumentales, animateur des festivités. Partout, dans ce domaine de l'art, il commande l'action, partout il élève les cœurs et met de la beauté sur l'austère travail quotidien.

Fidèle aux consignes données par notre célèbre barde fribourgeois, le regretté M. l'abbé Bovet, l'instituteur fribourgeois se fait un devoir de réaliser au mieux dans son village, dans sa paroisse ce message émouvant que M. l'abbé Bovet adressa à la fin de sa vie à ceux qui pouvaient mieux que quiconque servir sa cause : aux instituteurs.

« Mes chers amis, toute leçon de chant est essentielle à cause de ses répercussions lointaines et profondes dans la vie même d'un peuple. Mettez-vous donc à la tâche avec zèle. Courage ! Votre travail est souvent prosaïque ; donnez-lui un sens surnaturel. Tout ce que vous faites, faites-le bien. Allez porter vos soins aux petits. Avec eux, cultivez la beauté, chantez la patrie. Et cela, avec l'aide de Dieu qui compte vos peines et les récompensera. »

Vous n'attacherez jamais trop d'importance au chant profane et religieux, à la vie musicale et même — lorsque les moyens du bord le permettent — à la vie théâtrale au village, source, par excellence, de culture, d'élévation, de joie saine et sereine, d'union entre les hommes.

Dans cette sphère d'activité, votre rôle, ai-je dit, est prépondérant. Le fait est que ces sociétés à but idéal, artistique ou même sportif telle l'équipe de football, naissent souvent de l'esprit d'initiative et vivant du dynamisme de l'instituteur.

Grâce à ces activités annexes, mille occasions vous sont offertes d'éduquer sur le vif, d'exercer votre influence, votre apostolat dans le milieu. Si vous vous dérobiez à ces tâches accessoires au sein de cette société rurale à laquelle vous appartenez, vous vous couperiez à coup sûr de cette population que vous avez mission d'instruire, d'éduquer, de servir et vous perdriez de votre ascendant. La courbe de votre prestige passerait au minima. Votre champ d'influence s'en trouverait considérablement rétréci. « Le maître, affirmait M. Ducrest, inspecteur, dans une de ses captivantes causeries à ses instituteurs sur « L'Ecole et le civisme », plus que tout autre doit être pleinement homme inséré dans la société des hommes. Comment serait-il capable de préparer les jeunes à vivre dans la société où lui-même ne se sentirait pas réellement engagé. »

Loisirs du maître

J'ai parlé des loisirs ruraux. Peut-on après ces activités accessoires, qui sont le lot de la majorité des instituteurs de nos villages, parler encore des loisirs du maître ? Assurément. Il y a le jeudi qui représente pour l'instituteur, autant que pour ses élèves, un jour de détente ; et il y a ce bon temps des vacances. Le jardin nourricier, les ruches d'abeilles et les menus travaux du ménage lui offrent un champ d'occupation assez vaste et combien tonifiant. Et volontiers, l'instituteur s'évadera du village pour faire provision d'oxygène dans une promenade à travers champs et forêts ou pour consommer sur nos routes quelques bons kilomètres — ne disons plus au guidon de sa bicyclette, ce serait rétrograder en notre ère du triomphe de l'automobile — disons plutôt au volant de sa voiture aux fins de rejoindre au chef-lieu des collègues autour de quelques trois décis. Cela est rationnel et personne ne vous le reprochera.

Vous n'échapperez, par contre, pas à la critique si vous adoptiez un style de vie extravagant ou pédant qui vous ferait considérer comme un étranger au village, ou si votre comportement humain à l'égard des autorités communales, du Curé de la paroisse et de vos concitoyens en général, laissait à désirer. Souvenez-vous que l'efficacité de votre action humaine, allant de l'enfant à l'homme adulte, dépendra plus de votre qualité d'homme que de votre savoir technique.

Chers instituteurs, vous exercez le plus beau métier du monde. Vous consacrez votre vie à vous occuper des autres. Vocation sublime, très exigeante, il est vrai, mais combien méritoire !

En remplissant avec zèle et dévouement à la lumière de votre conscience chrétienne, votre mission d'éducateur, avec les multiples tâches qu'elle comporte dans et hors de l'école, dans le village, dans la paroisse, vous réalisez pleinement, magnifiquement, votre idéal de vie qui, suivant la célèbre expression de saint Jean Chrysostome, dépasse en excellence tous les autres.

Plus vous vous « accrocherez » au village, plus vous vous y intégrerez et mieux vous réussirez. Alors seulement — et vous me permettez de reprendre ici les mêmes termes qui exprimaient ma pensée au début de cette causerie — vous serez auréolés de ce qualificatif flatteur, riche de sens, de « Bon Régent » ; alors seulement vous serez devenus, sans le vouloir, un personnage vital, organique dans la société rurale, où vous professez, où vous vivez, disons le mot un grand personnage.

Et quand l'heure de la retraite aura sonné et que la pensée de n'avoir plus d'enfants, plus d'adolescents à éduquer, à diriger, assombrira votre visage d'une tristesse par trop pénible, je voudrais pouvoir vous assurer à l'oreille, en guise de réconfort : « Soyez heureux et fier de votre œuvre. Le bon esprit qui anime cette population, dont vous avez été si longtemps l'éducateur, l'animateur ; son niveau intellectuel et moral, c'est à vous surtout qu'elle le doit. Dans ce village, dans cette commune, où vous avez peiné et donné si généreusement le meilleur de vous-même, vous comptez des hommes intègres, cultivés, capables, dévoués, conscients de leurs responsabilités, qui réalisent au mieux leur destinée, dans cette foi et cette joie de vivre que vous leur avez communiquées, dont les succès sont un peu les vôtres :

c'est un agriculteur entreprenant que vous avez su rattacher à son coin de terre ;

c'est un artisan qualifié que vous avez conseillé, orienté dans le choix de son métier ;

c'est un ouvrier d'élite auquel vous avez donné le vrai sens de la vie, fait pressentir la grandeur et la beauté du travail de l'homme quel qu'il soit ;

c'est, enfin, un citoyen, revêtu de hautes charges dans la vie publique, bénéficiant de la confiance du peuple, auquel vous avez inculqué le sens des responsabilités civiques et sociales.

Ce sont là vos plus beaux titres de noblesse. Notre pays, très démocratique dans ses us et coutumes, n'ornera pas votre boutonnière du ruban violet des palmes académiques pour vous exprimer sa reconnaissance. Une simple lettre y suffira. Mais, dans votre âme, vous jouirez de la satisfaction du devoir accompli, envers le pays, envers Dieu.